



Administration Générale

N°A2025_429_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction donnée à Monsieur Jean-Claude CHEVRIER, 1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 à 23,

Vu la délibération n°D2025_79 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection du maire,

Vu la délibération n°D2025_90 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_91 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_103 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean-Claude CHEVRIER en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire, en date du 9 décembre 2025,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter, selon les textes en vigueur, les domaines de compétences particuliers à chaque délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

DONNER une délégation permanente de fonction et de signature, pour toute la durée du mandat, à Monsieur Jean-Claude CHEVRIER, 1^{er} Adjoint au Maire, pour la coordination et le suivi des compétences suivantes :

- La vice-présidence de la Commission “Action Sociale et Solidarité”
- La santé
- La gestion du Centre Social
- L'action humanitaire
- Le suivi des projets de construction ou de rénovation de logements sociaux
- Les relations avec les bailleurs sociaux opérant sur la Commune et participation aux commissions d'attribution des logements sociaux
- Les personnes handicapées
- Les personnes âgées.

Cette délégation consiste à gérer et prendre tous actes nécessaires à assurer le bon fonctionnement de ces secteurs, et notamment, dans le respect des délibérations visées ci-dessus, relatives à la délégation de fonction donnée à Monsieur le Maire par le Conseil municipal.

Elle l'autorise à signer et à viser l'ensemble des actes administratifs et financiers générés par les activités relevant de ces secteurs de compétence.

N°A2025_429_DAG (suite)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude CHEVRIER et de Monsieur Claude CAUET, cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application L2122-17, L2122-21, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

PRECISER que cette délégation entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 :

INDIQUER que le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions relatives aux mêmes objets.

Article 4 :

ADRESSER ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressé et l'**INSCRIRE** au Registre des arrêtés.

Fait à PIERRELAYE, le 10 décembre 2025

LE MAIRE,
Claude CAUET



Notifié le

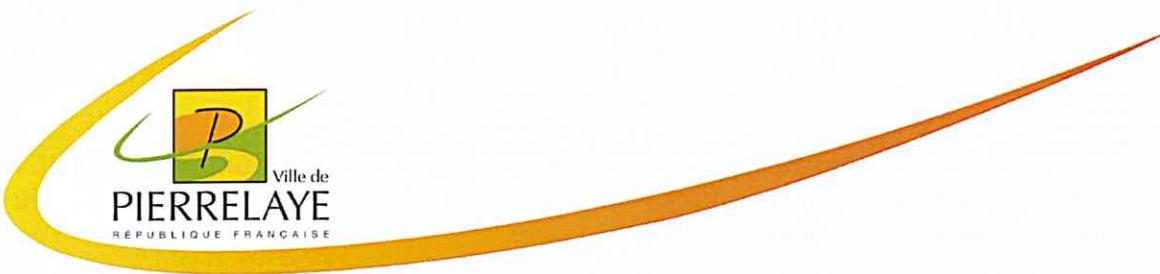
A Monsieur Jean-Claude CHEVRIER

2/2

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

N°A2025_430_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Chantal CLAUX, 2^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 à 23,

Vu la délibération n°D2025_79 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection du maire,

Vu la délibération n°D2025_90 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_91 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_103 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Chantal CLAUX en qualité de 2^{ème} Adjointe au Maire**, en date du 9 décembre 2025,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter, selon les textes en vigueur, les domaines de compétences particuliers à chaque délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

DONNER une délégation permanente de fonction et de signature, pour toute la durée du mandat, à **Madame Chantal CLAUX, 2^{ème} Adjointe au Maire**, pour la coordination et le suivi des compétences suivantes :

- La vice-présidence de la Commission des Affaires Culturelles
- La gestion, la création ou la modification des équipements culturels
- La programmation et le développement des activités culturelles
- La gestion des salles (sauf équipements sportifs)
- La Bibliothèque Municipale
- Les relations avec la vie associative
- L'accompagnement de la communication des manifestations municipales (inaugurations, cérémonies, vœux du maire, ...)
- Le suivi du site internet de la commune

Cette délégation consiste à gérer et prendre tous actes nécessaires à assurer le bon fonctionnement de ces secteurs, et notamment, dans le respect des délibérations visées ci-dessus, relatives à la délégation de fonction donnée à Monsieur le Maire par le Conseil municipal.

Elle l'autorise à signer et à viser l'ensemble des actes administratifs et financiers générés par les activités relevant de ces secteurs de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal CLAUX** et de **Monsieur Claude CAUET**, cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application L2122-17, L2122-21, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

PRECISER que cette délégation entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 :

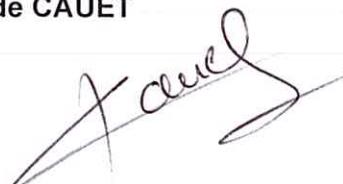
INDIQUER que le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions relatives aux mêmes objets.

Article 4 :

ADRESSER ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressée, et l'**INSCRIRE** au Registre des arrêtés.

Fait à PIERRELAYE, le 10 décembre 2025

LE MAIRE,
Claude CAUET



The logo of the Mairie de Pierrelaye, Val d'Oise. It features a circular design with a central figure, possibly a coat of arms or a similar emblem, surrounded by the text "Mairie de PIERRELAYE" and "Val d'Oise".

Notifié le

A Madame Chantal CLAUX

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

N°A2025_431_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction donnée à Monsieur Dominique MORIN, 3^{ème} Adjoint au Maire.

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 à 23,

Vu la délibération n°D2025_79 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection du maire,

Vu la délibération n°D2025_90 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_91 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_103 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur Dominique MORIN en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire**, en date du 9 décembre 2025,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter, selon les textes en vigueur, les domaines de compétences particuliers à chaque délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

DONNER une délégation permanente de fonction et de signature est donnée, pour toute la durée du mandat, à **Monsieur Dominique MORIN, 3^{ème} Adjoint au Maire**, pour la coordination et le suivi des compétences suivantes :

- La vice-présidence de la Commission Gestion du Patrimoine
- Les travaux d'équipement d'infrastructure et de superstructure
- L'entretien de la voirie, des réseaux divers et des bâtiments
- La circulation et le stationnement
- La gestion du parc bâti de la commune en termes de rénovation, mise aux normes et entretien
- L'urbanisme, à l'exception des documents de planification urbaine (POS, PLU, ZAC, ZAD, DIA)
- L'accessibilité du cadre bâti et voirie
- La gestion du service assainissement en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Cette délégation consiste à gérer et prendre tous actes nécessaires à assurer le bon fonctionnement de ces secteurs, et notamment, dans le respect des délibérations visées ci-dessus, relatives à la délégation de fonction donnée à Monsieur le Maire par le Conseil municipal.

Elle l'autorise à signer et à viser l'ensemble des actes administratifs et financiers générés par les activités relevant de ces secteurs de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique Morin et de Monsieur Claude CAUET, cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application L2122-17, L2122-21, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

PRECISER que cette délégation entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 :

INDIQUER que le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions relatives aux mêmes objets.

Article 4 :

ADRESSER ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressée, et l'**INSCRIRE** au Registre des arrêtés.

Fait à PIERRELAYE, le 10 décembre 2025

LE MAIRE,
Claude CAUET




MAIRIE DE PIERRELAYE
Val d'Oise

Notifié le

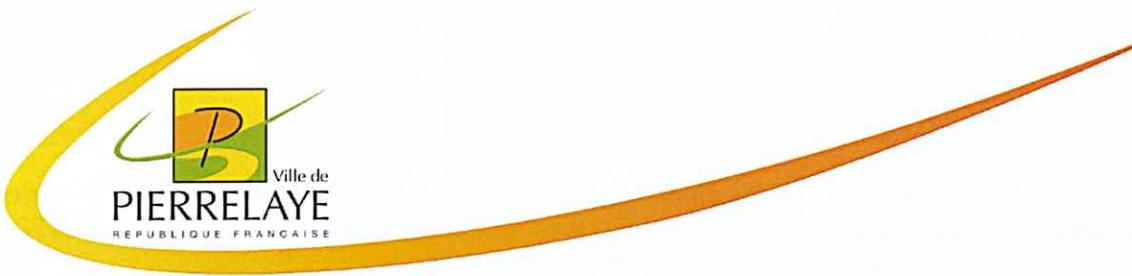
A Monsieur Dominique MORIN

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

N°A2025_432_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Marie-Françoise JOLLY, 4^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 à 23,

Vu la délibération n°D2025_79 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection du maire,

Vu la délibération n°D2025_90 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_91 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_103 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Marie-Françoise JOLLY en qualité de 4^{ème} Adjointe au Maire**, en date du 9 décembre 2025,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter, selon les textes en vigueur, les domaines de compétences particuliers à chaque délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

DONNER une délégation permanente de fonction et de signature, pour toute la durée du mandat, à **Madame Marie-Françoise JOLLY, 4^{ème} Adjointe au Maire**, pour la coordination et le suivi des compétences suivantes :

- La vice-présidence de la Commission des Fêtes et Cérémonies
- Les réceptions organisées par la Municipalité
- L'organisation des foires à la brocante, de la fête communale et autres manifestations
- L'organisation d'activités commémoratives
- Les banquets divers.

Cette délégation consiste à gérer et prendre tous actes nécessaires à assurer le bon fonctionnement de ces secteurs, et notamment, dans le respect des délibérations visées ci-dessus, relatives à la délégation de fonction donnée à Monsieur le Maire par le Conseil municipal.

Elle l'autorise à signer et à viser l'ensemble des actes administratifs et financiers générés par les activités relevant de ces secteurs de compétence.

N°A2025_432_DAG (suite)

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Françoise JOLLY** et de **Monsieur Claude CAUET**, cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application L2122-17, L2122-21, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

PRECISER que cette délégation entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 :

INDIQUER que le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions relatives aux mêmes objets.

Article 4 :

ADRESSER ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressée, et l'**INSCRIRE** au Registre des arrêtés.

Fait à PIERRELAYE, le 10 décembre 2025

LE MAIRE,
Claude CAUET



Notifié le

A Madame Marie-Françoise JOLLY

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

N°A2025_433_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction donnée à Monsieur Fahed HADJI, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 à 23,

Vu la délibération n°D2025_79 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection du maire,

Vu la délibération n°D2025_90 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_91 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_103 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur Fahed HADJI en qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire**, en date du 9 décembre 2025,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter, selon les textes en vigueurs, les domaines de compétences particuliers à chaque délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

DONNER une délégation permanente de fonction et de signature, pour toute la durée du mandat, à **Monsieur Fahed HADJI, 5^{ème} Adjoint au Maire**, pour la coordination et le suivi des compétences suivantes :

- La vice-présidence de la Commission Jeunesse
- Les actions en direction de la jeunesse
- La gestion et le fonctionnement du Service Municipal de la Jeunesse
- Les relations avec les organismes extérieurs en rapport avec la jeunesse
- La relation avec la Mission Locale.

Cette délégation consiste à gérer et prendre tous actes nécessaires à assurer le bon fonctionnement de ces secteurs, et notamment, dans le respect des délibérations visées ci-dessus, relatives à la délégation de fonction donnée à Monsieur le Maire par le Conseil municipal.

Elle l'autorise à signer et à viser l'ensemble des actes administratifs et financiers générés par les activités relevant de ces secteurs de compétence.

N°A2025_433_DAG (suite)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fahed HADJI et de Monsieur Claude CAUET, cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application L2122-17, L2122-21, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

PRECISER que cette délégation entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 :

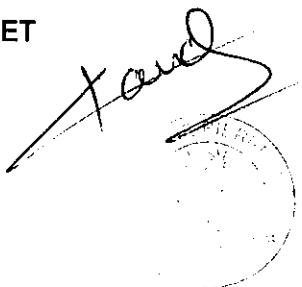
INDIQUER que le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions relatives aux mêmes objets.

Article 4 :

ADRESSER ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressé, et l'**INSCRIRE** au Registre des arrêtés.

Fait à PIERRELAYE, le 10 décembre 2025

LE MAIRE,
Claude CAUET



Notifié le

A Monsieur Fahed HADJI

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

N°A2025_434_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Isabelle CHOCHON-LAMBERT, 6^{ème} Adjointe au Maire.

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 à 23,

Vu la délibération n°D2025_79 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection du maire,

Vu la délibération n°D2025_90 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_91 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_103 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Isabelle CHOCHON-LAMBERT en qualité de 6^{ème} Adjointe au Maire**, en date du 9 décembre 2025,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter, selon les textes en vigueur, les domaines de compétences particuliers à chaque délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

DONNER une délégation permanente de fonction et de signature, pour toute la durée du mandat, à **Madame Isabelle CHOCHON-LAMBERT, 6^{ème} Adjointe au Maire**, pour la coordination et le suivi des compétences suivantes :

- La vice-présidence de la Commission Environnement et Développement Durable
- La défense de l'environnement et du cadre de vie
- L'aménagement, la création et la gestion des espaces verts
- Les actions visant à réduire les pollutions de toutes natures
- La protection de la plaine agricole et sa transformation en forêt d'intérêt régional
- Le tri sélectif
- Les infractions liées aux nuisances sonores et olfactives
- La destruction des nuisibles
- La propreté urbaine

Cette délégation consiste à gérer et prendre tous actes nécessaires à assurer le bon fonctionnement de ces secteurs, et notamment, dans le respect des délibérations visées ci-dessus, relatives à la délégation de fonction donnée à Monsieur le Maire par le Conseil municipal.

Elle l'autorise à signer et à viser l'ensemble des actes administratifs et financiers générés par les activités relevant de ces secteurs de compétence.

N°A2025_434_DAG (suite)

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle CHOCHON-LAMBERT** et de **Monsieur Claude CAUET**, cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application L2122-17, L2122-21, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

PRECISER que cette délégation entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 :

INDIQUER que le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions relatives aux mêmes objets.

Article 4 :

ADRESSER ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressée, et l'**INSCRIRE** au Registre des arrêtés.

Fait à PIERRELAYE, le 10 décembre 2025

LE MAIRE,
Claude CAUET



Notifié le

A Madame Isabelle CHOCHON-LAMBERT

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

N°A2025_435_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction donnée à Monsieur Pascal KLINGER, 7^{ème} Adjoint au Maire.

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 à 23,

Vu la délibération n°D2025_79 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection du maire,

Vu la délibération n°D2025_90 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_91 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_103 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur Pascal KLINGER en qualité de 7^{ème} Adjoint au Maire**, en date du 9 décembre 2025,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter, selon les textes en vigueur, les domaines de compétences particuliers à chaque délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

DONNER une délégation permanente de fonction et de signature, pour toute la durée du mandat, à **Monsieur Pascal KLINGER, 7^{ème} Adjoint au Maire**, pour la coordination et le suivi des compétences suivantes :

- La vice-présidence de la commission des Activités Sportives
- La gestion, l'attribution des salles et le fonctionnement des équipements sportifs
- Les activités sportives et leur développement
- Les relations avec les organismes officiels en lien avec les Sports
- Le lien avec les associations sportives
- L'organisation des manifestations sportives.

Cette délégation consiste à gérer et prendre tous actes nécessaires à assurer le bon fonctionnement de ces secteurs, et notamment, dans le respect des délibérations visées ci-dessus, relatives à la délégation de fonction donnée à Monsieur le Maire par le Conseil municipal.

Elle l'autorise à signer et à viser l'ensemble des actes administratifs et financiers générés par les activités relevant de ces secteurs de compétence.

N°A2025_435_DAG (suite)

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pascal KLINGLER** et de **Monsieur Claude CAUET**, cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application L2122-17, L2122-21, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

PRECISER que cette délégation entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 :

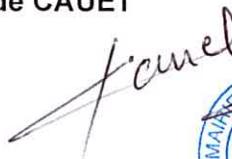
INDIQUER que le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions relatives aux mêmes objets.

Article 4 :

ADRESSER ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressé, et l'**INSCRIRE** au Registre des arrêtés.

Fait à PIERRELAYE, le 10 décembre 2025

LE MAIRE,
Claude CAUET



A blue circular stamp of the Mairie de Pierrelaye, Val d'Oise. The outer ring contains the text "MAIRIE DE PIERRELAYE" at the top and "Val d'Oise" at the bottom, separated by two stars. The center features a coat of arms depicting a castle and a river.

Notifié le

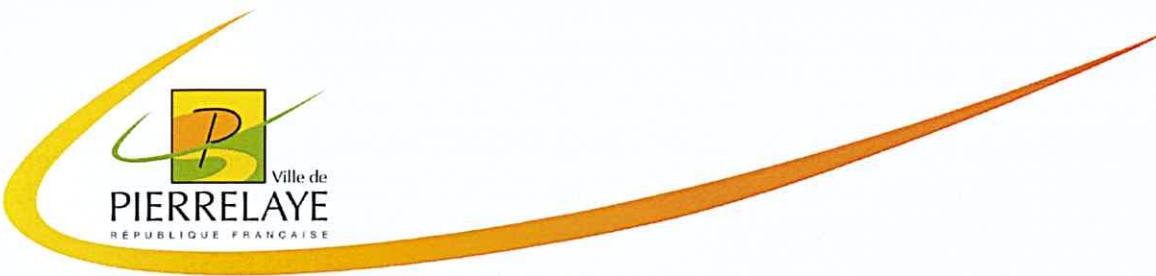
A Monsieur Pascal KLINGLER

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

N°A2025_436_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Jocelyne BINET, 8^{ème} Adjointe au Maire.

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 à 23,

Vu la délibération n°D2025_79 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection du maire,

Vu la délibération n°D2025_90 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_91 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_103 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Jocelyne BINET en qualité de 8^{ème} Adjointe au Maire**, en date du 9 décembre 2025,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter, selon les textes en vigueur, les domaines de compétences particuliers à chaque délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

DONNER une délégation permanente de fonction et de signature, pour toute la durée du mandat, à **Madame Jocelyne BINET, 8^{ème} Adjointe au Maire**, pour la coordination et le suivi des compétences suivantes :

- L'administration générale, notamment :
 - La vice-présidence de la Commission Administration Générale
 - Le suivi de l'organisation du Pôle Administration Générale et Moyens Généraux
 - Le secrétariat général
 - Le suivi budgétaire et comptable
 - Les Nouvelles Technologies d'Information et de Communication – NTIC (informatique)
 - La gestion des assurances
 - Le suivi de la commission de contrôle des listes électorales
 - La gestion du cimetière
 - La gestion du marché forain.

N°A2025_436_DAG (suite)

Cette délégation consiste à gérer et prendre tous actes nécessaires à assurer le bon fonctionnement de ces secteurs, et notamment, dans le respect des délibérations visées ci-dessus, relatives à la délégation de fonction donnée à Monsieur le Maire par le Conseil municipal.

Elle l'autorise à signer et à viser l'ensemble des actes administratifs et financiers générés par les activités relevant de ces secteurs de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Jocelyne BINET** et de **Monsieur Claude CAUET**, cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application L2122-17, L2122-21, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

PRECISER que cette délégation entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 :

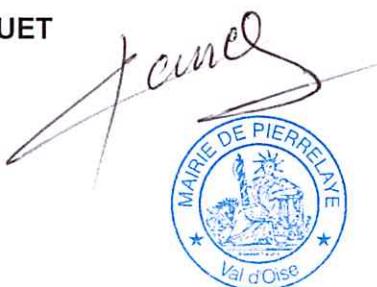
INDIQUER que le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions relatives aux mêmes objets.

Article 4 :

ADRESSER ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressée, et l'**INSCRIRE** au Registre des arrêtés.

Fait à PIERRELAYE, le 10 décembre 2025

LE MAIRE,
Claude CAUET



Notifié le

A Madame Jocelyne BINET

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT DELAIS ET VOIES DE RECOURS

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

N°A2025_437_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN, 1^{ère} Conseillère Municipale Déléguée

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 à 23,

Vu la délibération n°D2025_79 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection du maire,

Vu la délibération n°D2025_90 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_91 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_103 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter, selon les textes en vigueur, les domaines de compétences particuliers à chaque délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

DONNER une délégation permanente de fonction et de signature, pour toute la durée du mandat, à Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN, 1^{ère} Conseillère Municipale Déléguée, pour la coordination et le suivi des compétences suivantes :

- La vice-présidence de la commission Scolaire
- Le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires
- Le suivi des conseils d'école
- Les relations avec le collège
- Les études surveillées
- Les dérogations scolaires
- Les classes de découvertes
- Les décisions d'inscription et de refus des enfants dans les écoles de la commune.

Cette délégation consiste à gérer et prendre tous actes nécessaires à assurer le bon fonctionnement de ces secteurs, et notamment, dans le respect des délibérations visées ci-dessus, relatives à la délégation de fonction donnée à Monsieur le Maire par le Conseil municipal.

Elle l'autorise à signer et à viser l'ensemble des actes administratifs et financiers générés par les activités relevant de ces secteurs de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN** et de **Monsieur Claude CAUET**, cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application L2122-17, L2122-21, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

PRECISER que cette délégation entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 :

INDIQUER que le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions relatives aux mêmes objets.

Article 4 :

ADRESSER ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressé, et l'**INSCRIRE** au Registre des arrêtés.

Fait à PIERRELAYE, le 10 décembre 2025

LE MAIRE,
Claude CAUET




Notifié le

A Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

N°A2025_438_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction donnée à Monsieur Michel VALLADE, 2^{ème} Conseiller Municipal Délégué

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 à 23,

Vu la délibération n°D2025_79 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection du maire,

Vu la délibération n°D2025_90 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_91 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_103 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter, selon les textes en vigueurs, les domaines de compétences particuliers à chaque délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

DONNER une délégation permanente de fonction et de signature, pour toute la durée du mandat, à **Monsieur Michel VALLADE, 2^{ème} Conseiller Municipal Délégué**, pour la coordination et le suivi des compétences suivantes :

- Le suivi des projets d'urbanisation sur la Commune de Pierrelaye
- Le suivi des projets d'équipements sur la Commune de Pierrelaye
- Le suivi des acquisitions et des cessions foncières et immobilières
- Le suivi des subventions en investissement comme en fonctionnement sur les différents projets de la Commune
- Le suivi des questions liées à l'optimisation des bases en matière de taxe sur le foncier bâti
- Le suivi des questions liées à l'optimisation des Projets Urbains Partenariaux (P.U.P), de la taxe d'aménagement (T.A) et de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E).

Cette délégation consiste à gérer et prendre tous actes nécessaires à assurer le bon fonctionnement de ces secteurs, et notamment, dans le respect des délibérations visées ci-dessus, relatives à la délégation de fonction donnée à Monsieur le Maire par le Conseil municipal.

Elle l'autorise à signer et à viser l'ensemble des actes administratifs et financiers générés par les activités relevant de ces secteurs de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel VALLADE** et de **Monsieur Claude CAUET**, cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application L2122-17, L2122-21, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

PRECISER que cette délégation entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 :

INDIQUER que le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions relatives aux mêmes objets.

Article 4 :

ADRESSER ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressé, et l'**INSCRIRE** au Registre des arrêtés.

Fait à PIERRELAYE, le 10 décembre 2025

LE MAIRE,
Claude CAUET



Notifié le

A Monsieur Michel VALLADE

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)